



## Règles du jardinage

### Accès aux bacs jardin et à la serre

#### Période d'inscription

Les citoyens qui désirent procéder à la location d'un bac à jardin et d'un espace dans la serre, doivent avoir complété une fiche d'inscription entre le 03 avril et le 5 mai de l'année courante. Les bacs seront attribués selon l'ordre de réception des fiches d'inscription. S'il y a un surplus d'inscription, nous établiront une liste d'attente.

#### Accessibilité

Le jardin communautaire est réservé, en exclusivité, aux résidents de la Municipalité de Taschereau et Taschereau secteur Laferté. Un seul bac jardin / espace serre par adresse civique est autorisé. Cependant, après le 1<sup>er</sup> juin, une fois la liste d'attente épuisée, des bacs jardin qui sont libres peuvent être attribués à des membres. Les bacs à jardin attribués en surplus redeviennent disponibles l'année suivante.

Les bacs surélevés seront attribués en priorité :

1. Aux personnes ayant un faible revenu (une preuve de revenu sera exigée);
2. Aux personnes âgées (65 ans et +)
3. Aux personnes à mobilité réduite ou ayant des incapacités physiques justifiant l'accès aux bacs surélevés.

Chaque jardinier (ère) aura priorité pour renouveler son terrain l'année suivante.

La liste d'attente officielle sera inscrite dans nos dossiers tenant compte de la date et de l'heure inscrite sur le formulaire d'inscription de chacune des demandes pour un jardin.

### Coût

Location annuelle d'un bac jardin à l'extérieur et d'un espace serre : 15\$

Location annuelle d'un bac jardin à l'extérieur : 10\$

Location annuelle d'un espace jardin dans la serre : 10\$

Les paiements doivent être payés au plus tard le 12 mai de l'année courante. Si non paiement, le jardin sera attribué par une autre personne sur la liste d'attente.

### Période d'activité

Le jardin communautaire est exploité du 8 mai au 31 octobre. Les dates peuvent être modifiées au besoin.

### Dimensions des bacs jardin

Les bacs jardin ont une superficie approximative de 16 pieds carrés (4 pieds x 4 pieds par 3 pieds de haut).

### Heures d'ouverture

Le jardin communautaire est ouvert de 8h00 à 20h00 du dimanche au lundi.

### Responsabilités

Le titulaire du jardin est solidairement responsable des agissements du cojardinier (ère), de la personne à qui il confie l'entretien de son jardin et des invités qu'il autorise à se présenter au jardin.

Les sanctions imposées pour non-respect des règles s'appliquent conjointement au jardinier (ère), au cojardinier (ère) ou à toute autre personne à qui est confié l'entretien du jardin attribué.

### Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans le jardin communautaire.

### Bicyclettes

Les bicyclettes doivent être garées à l'extérieur du jardin, dans le support à vélo.

### Récoltes

Un jardinier peut récolter dans le jardin d'une autre personne seulement après en avoir informé les responsables au bureau municipal.

Un jardinier qui, sans autorisation, récolte dans un bac à jardin autre que le sien est expulsé immédiatement.

Les responsables du jardin peuvent, après vérification avec un jardinier, cueillir les plantes à potagères à maturité non récoltées dans le bac à jardin de ce dernier. Ces plantes potagères seront offertes à des organismes luttant contre la faim ou au comité jeunesse pour l'organisation lors de la vente de fin saison. Les sous serviront au comité jeunesse dans le but de financer leurs activités.

### Plantes interdites dans le jardin communautaire

Soit qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladie, il est interdit de cultiver les plantes suivantes ;

- Menthe;
- Tabac;
- Datura;
- Toutes autres espèces dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus;
- Toute plante interdite par la loi.

### Entretien régulier

Un jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son bac à jardin et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables (mauvaises herbes ou adventices) durant toute la saison de jardinage. Chaque jardinier est responsable de la culture et de l'entretien de son terrain. S'il y a un manquement, un avis verbal ou par courriel sera donné par les organisateurs municipaux. Le bac à jardin sera repris, sans remboursement, par la municipalité (15) jours après l'avis verbal si la correction n'a pas été apportée.

L'eau doit être utilisée de façon adéquate. Les utilisateurs abusifs de cette précieuse ressource seront avertis par les organisateurs.

### Absence

Un jardinier qui prévoit s'absenter pour une certaine période (vacances, maladie, etc.) doit confier à un autre jardinier (membre ou non membre) l'entretien de son bac à jardin / ou espace serre en son absence. Le nom du jardinier qui vous remplacera doit être donné au bureau municipal.

### Ravageurs, maladies et herbes indésirables

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées. Exemple : barrière physique, pesticides d'origine naturelle ou écologique.

### Entretien des allées adjacentes et des allées communes

L'entretien des allées est la responsabilité conjointe des jardiniers concernés. De plus, les allées doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder les bacs à jardin.

### Détritus et matières organiques

À moins d'avis contraire de la part des organisateurs, un jardinier doit lui-même sortir ses débris. Un composteur sera mis à la disposition de tous les jardiniers (ères).

### Recyclage des résidus de culture

Les résidus de culture, à l'exception des plantes infestées, sont compostés. Les résidus ne doivent en aucun cas être mis dans les poubelles.

### Nettoyage des bacs à jardin (fin de saison)

Un jardinier doit avoir nettoyé son bac à jardin avant le 31 octobre ou à la date fixée par les organisateurs. S'il ne l'a pas fait, le jardinier sera expulsé automatiquement, sans autre procédure. Son bac à jardin sera attribué l'année suivante à une autre personne.

## **Maintien de l'ordre**

### Quiétude des lieux

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude, nuit de façon récurrente à la tranquillité des lieux sera expulsée sans autre avis ni procédure.

Toute agression verbale ou physique envers les jardiniers et les membres de l'organisation entraîne une expulsion automatique.

### Boisson alcoolisées et drogues

La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est interdite dans le jardin communautaire. Nous nous réservons le droit d'expulser une personne étant sous l'influence de drogue ou d'alcool.

### Espace vert sans fumée

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du jardin communautaire.

## Non-respect des règles

### Premier avertissement

Le premier avertissement verbal est fait par un membre organisateur. Il est suggéré qu'un témoin, membre organisateur ou non, accompagne la personne qui donne l'avertissement. S'il ne peut y avoir un témoin, il est conseillé de prendre note de la date de la rencontre ou de l'avis. Un délai de dix jours est habituellement accordé pour remédier au problème mentionné.

### Deuxième avertissement

Le deuxième avertissement est écrit et signé par un membre organisateur. Un délai de dix jours est accordé pour remédier au problème mentionné.

Un jardinier se verra expulsé s'il ne règle pas le problème mentionné, s'il récidive au cours de la saison ou si la même situation se reproduit l'année suivante.

### Avis d'expulsion

L'avis d'expulsion est émis par le comité organisateur. Un jardinier expulsé devra attendre trois ans avant de pouvoir s'inscrire à nouveau au jardin communautaire.

Dans le cas d'un avis d'expulsion émis au jardinier, mais lui permettant de cultiver son bac à jardin jusqu'à la date de fermeture du jardin, ce dernier pourrait être expulsé immédiatement, sans autre procédure, s'il contrevient de nouveau à une ou plusieurs règles.

### Procédure d'appel

Cette procédure est mentionnée dans l'avis d'expulsion. Le jardinier expulsé peut faire appel, par écrit, au comité organisateur du jardin communautaire.

Le comité organisateur fera connaître sa décision au jardinier par écrit.

Merci beaucoup et bon jardinage !!

---

Vanessa Boutin Cameron

Chargée de projet

819 796-2219 poste 128 / [loisirs@munitaschereau.ca](mailto:loisirs@munitaschereau.ca)